

Tarif 2011 / canton du Valais I

Assurances obligatoires pour la main-d'oeuvre extra-familiale

Que coûtent les assurances obligatoires?

Combien peut-on déduire à la main-d'oeuvre extra-familiale?

	en % du salaire AVS						
	prime totale	déductions autorisées					
AVS/AI/APG	10.300%	5.150%					
assurance-chômage	2.200%	1.100%					
+ cotisation de solidarité pour le revenu comprise entre CHF 126'000.- et CHF 315'000.-	1.000%	0.500%					
allocations familiales	2.000%	---					
accidents professionnels (AP) salaire par exploitation							
à CHF 99'999.-	3.729%	---					
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.607%	---					
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.547%	---					
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.364%	---					
plus de CHF 1'000'000.-	3.273%	---					
accidents non professionnels	1.657%	1.657%					
délai d'attente 30 jours ¹	0.600%	0.300%					
Total des déductions sans soins médicaux pharmaceutiques et caisse de pensions		8.207%					
¹ indemnité journalière en cas de maladie tarifs <ul style="list-style-type: none"> • agriculture délai d'attente 2 jours = 2.400% du salaire AVS • agriculture délai d'attente 14 jours = 1.100% du salaire AVS • non agriculture délai d'attente 30 jours = 0.900% du salaire AVS 							
prime de la caisse de pensions selon le tableau LPP remis chaque année							
Primes mensuelles et journalières pour:							
<ul style="list-style-type: none"> • Soins médicaux pharmaceutiques, ass. de base selon LAMal • AGRI-spécial complément à l'ass. obligatoire des soins médicaux pharmaceutiques 							
Prime selon contrat type de travail 50% à la charge de l'employé							
franchise annuelle		enfants jusqu'à 18 ans		jeunes en formation de 19 à 25 ans		adultes dès 26 ans	
enfants	adultes	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour
0.--	300.--	76.40	2.51	283.20	9.31	331.90	10.91
200.--	500.--	66.50	2.18	272.10	8.95	320.80	10.55
300.--	1'000.--	59.80	1.96	244.40	8.03	293.10	9.64
400.--	1'500.--	54.30	1.78	216.70	7.12	265.40	8.73

Veuillez contacter par email (info@olk.ch) l'agence de conseil cantonale

Téléphone: 027 945 15 71

Homepage: www.sbv-versicherungen.ch

Tarif 2011 / canton du Valais II

Assurances obligatoires pour la main-d'oeuvre extra-familiale

Que coûtent les assurances obligatoires?

Combien peut-on déduire à la main-d'oeuvre extra-familiale?

	en % du salaire AVS						
	prime totale	déductions autorisées					
AVS/AI/APG	10.300%	5.150%					
assurance-chômage	2.200%	1.100%					
+ cotisation de solidarité pour le revenu comprise entre CHF 126'000.- et CHF 315'000.-	1.000%	0.500%					
allocations familiales	2.000%	---					
accidents professionnels (AP) salaire par exploitation							
à CHF 99'999.-	3.729%	---					
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.607%	---					
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.547%	---					
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.364%	---					
plus de CHF 1'000'000.-	3.273%	---					
accidents non professionnels	1.657%	1.657%					
délai d'attente 30 jours ¹	0.600%	0.300%					
Total des déductions sans soins médicaux pharmaceutiques et caisse de pensions		8.207%					
¹ indemnité journalière en cas de maladie tarifs <ul style="list-style-type: none"> • agriculture délai d'attente 2 jours = 2.400% du salaire AVS • agriculture délai d'attente 14 jours = 1.100% du salaire AVS • non agriculture délai d'attente 30 jours = 0.900% du salaire AVS 							
prime de la caisse de pensions selon le tableau LPP remis chaque année							
Primes mensuelles et journalières pour:							
<ul style="list-style-type: none"> • Soins médicaux pharmaceutiques, ass. de base selon LAMal • AGRI-spécial complément à l'ass. obligatoire des soins médicaux pharmaceutiques 							
Prime selon contrat type de travail 50% à la charge de l'employé							
franchise annuelle		enfants juqu'à 18 ans		jeunes en formation de 19 à 25 ans		adultes dès 26 ans	
enfants	adultes	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour
0.--	300.--	66.00	2.17	242.50	7.97	284.00	9.34
200.--	500.--	57.40	1.88	231.40	7.61	272.90	8.97
300.--	1'000.--	49.60	1.63	203.70	6.70	245.30	8.06
400.--	1'500.--	43.90	1.44	176.00	5.79	217.50	7.15

Veuillez contacter par email (info@olk.ch) l'agence de conseil cantonale

Téléphone: 027 945 15 71

Homepage: www.sbv-versicherungen.ch